



**COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
CHAMBRE CRIMINELLE**

**L'HONORABLE ÉLIANE-B. PERREULT
JUGE COORDONNATRICE**

Palais de justice
1, rue Notre-Dame Est, chambre 12.36
Montréal (Québec) H2Y 1B6

AUX : INTERVENANTS EN MATIÈRE DE JUSTICE CRIMINELLE

DATE : 19 AOÛT 2021

OBJET : COVID 19 – MÉMO 71 - AVIS IMPORTANT / LES DEMANDES PONCTUELLES D'URGENCES, À LA COUR SUPÉRIEURE CHAMBRE CRIMINELLE, DU 23 AOÛT AU 27 AOÛT 2021

Bonjour à tous les intervenants,

Veuillez prendre note qu'à compter du 23 août jusqu'au 27 août 2021 inclusivement vous devez adresser **toutes demandes urgentes à la juge Catherine Perreault (catherine.perreault@judex.qc.ca) avec copie à son adjointe, madame Gabrielle Antonini (gabrielle.antonini@judex.qc.ca).**

Dans les cas où la demande urgente concerne une procédure judiciaire, celle-ci doit être préalablement déposée au greffe du district concerné, conformément aux règles de pratique de la Cour supérieure.

Chaque demande adressée au juge désigné **DOIT** inclure, en copie conforme, la coordination à l'adresse ch.crim.csq.mtl@judex.qc.ca.

JUGE DU TRI AUX URGENCES : Juge Catherine Perreault

Le juge assigné au tri des urgences est disponible tous les jours de la semaine.

Il reçoit les procédures urgentes qui exigent un traitement ou une audition immédiate. Si ce n'est pas le cas, la procédure doit être fixée à la prochaine date *pro forma*, dans le district concerné.

Pour Montréal, la procédure doit être fixée *pro forma* le vendredi, à la salle 6.02.

Ce juge voit à traiter les procédures urgentes, en s'en saisissant au mérite ou en assurant sa gestion temporaire, afin que la procédure puisse éventuellement être fixée pour audition, et ce, uniquement si la gestion de cette procédure ne peut attendre à la prochaine date *pro forma* du district concerné.

Ces procédures sont, entre autres :

- en suspension d'une ordonnance de première instance;
- les recours extraordinaires (requêtes en *habeas corpus*, *mandamus* et *certiorari*);
- les requêtes en révision de cautionnement.

*** Soyez avisés qu'il y a un **juge assigné à la garde** (le nom de ce juge, apparaît aussi au rôle hebdomadaire, diffusé chaque semaine). **VOIR DÉTAILS À LA PAGE SUIVANTE** ***

JUGE DE GARDE :

Juge François Dadour

Le juge de garde est disponible tous les jours de la semaine jusqu'à 16 h 30.

Le juge siège habituellement au 6.02, pour les causes de fond ou *pro forma*.

Il voit aux assermentations du personnel de la Cour (constables, greffiers, etc.).

Il autorise et signe, entre autres :

- les assignations pancanadiennes;
- les mandats d'arrestation et visas;
- les mandats de perquisition ou autres autorisations judiciaires;
- les mandats en vertu de la *Loi sur l'extradition*;
- les ordonnances en vertu de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* et leur suivi.

Je vous remercie pour la collaboration que vous démontrez à la Chambre criminelle de la Cour supérieure, dans cette évolution des mesures sanitaires reliées à la pandémie et aux façons de faire qui en découlent. Nous poursuivons notre effort collectif.

À titre de coordonnatrice de la Chambre criminelle, vous pouvez compter sur mon soutien.

Je vous souhaite une excellente journée.



Pour :

Éliane-B. Perreault, j.c.s. juge coordonnatrice